

Département du Nord  
-----  
Arrondissement de Lille

-----  
Canton de Croix

## DECISION N°2024-114

-----  
MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la ville de Wasquehal,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6

Vu la délibération n°2023-67 du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024 du conseil municipal en date du 18 avril 2024 approuvant La décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2024-28 en date du 18 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération n°2024-54 du conseil municipal en date du 05 septembre 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin d'une part, pouvoir régulariser les écritures des mises à disposition du personnel dans les associations, les créances en non-valeur et éteintes, l'ajustement de la provision pour risque et d'autre part, ajuster les crédits au compte 23 dans le cadre de la mise en place des restes à réaliser ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'autoriser les transferts suivants :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Chapitre -Article	Montant
Chapitre 67 - Article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	-40 000 €
Chapitre 65 - Article 6541 - Créances admises en non-valeur	17 917 €
Chapitre 65 - Article 6542 - Créances éteintes	83 €
Chapitre 65 - Article 65748 - Subvention de fonctionnement autres personnes de droits privé	18 078 €
Chapitre 68 - Article 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	3 922 €
<b>Total dépenses</b>	<b>0,00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	
Chapitre -Article	Montant
Chapitre 21 - Article 21312 - Constructions bâtiments scolaires	-80 000 €
Chapitre 23 - Article 2313 - Constructions	80 000 €
<b>Total dépenses</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** – Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 059-215906462-20241227-DM\_DGS\_114-AU



**Article 4** - Le Directeur Général des Services de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet.

**Article 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

**Certifie exécutoire à la présente décision,  
Par transmission en Préfecture,  
Et sa mise en ligne sur le site internet le, 27/12/24  
Fait à Wasquehal, le 27/12/24.**

Stéphanie DUCRET  
Mairie de Wasquehal

